



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° du
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 8302041 – "Vallées de la Cère et de la Jordanne"
(zone spéciale de conservation)

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre I^{er}, chapitre IV relatif à Natura 2000 et notamment ses articles L414-2, R414 -8 et R414-88-1 ;

VU la décision n° 2008/2510 E de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté 2015-842 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal ;

VU l'arrêté 2015-SG-015 du 29 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs ;

VU la fiche de synthèse des consultations des communes et EPCI sur le périmètre du site du 3 février 2016, proposant la création du pSIC (proposition de site) FR 8302041 – "Vallées de la Cère et de la Jordanne";

VU l'arrêté préfectoral n°2016-154 du 17/02/2016 fixant la composition du Comité de Pilotage du site « FR 8302041 – Vallées de la Cère et de la Jordanne » ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du site en date du 26 janvier 2016 ;

VU les avis du public lors de la consultation réalisée du XXXXX au XXX sur le projet de document d'objectifs;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;

SUR proposition de directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site Natura 2000 « FR 8302041 – Vallées de la Cère et de la Jordanne », élaboré en concertation avec le comité de pilotage du site, est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et des services de la direction départementale des territoires du Cantal et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

Article 3 – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 – Le préfet du Cantal, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement

Philippe HOBE